

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-85

Séance du 14 Octobre 2022

Date de convocation : 10/10/2022 L'an 2022, le 14 octobre 2022 à 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 11/17

Administrateurs votants : 16/17

Présents : 11/17
Pouvoirs : 5/17
Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme BLET ; Mme DARIES ; M. BRUN ; M. MUSSARD ; M. OREAL ; Mme BECARD ; Mme MAUDUIT ; Mme LEVAVASSEUR et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY à Mme DARIES ; Mme LE CORRE à Mme MAUDUIT ; Mme CABANNE à M. MUSSARD et M. PIERRE à M. OREAL.

Était absent excusé : M. FLEISCH.

Tome 1 - N°22-85 - OBJET : Vote de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses exécutoire (EPRD) 2022 – Budget EHPAD – Décision modificative n°2.

Madame la Vice-Présidente informe les membres présents que l'Agence Régionale de Santé a transmis le montant du forfait global « soins » définitif pour 2022 qui est fixé à 6 066 487.89 €. Pour rappel, lors du dernier conseil d'administration du 1^{er} juillet 2022, le montant de ce forfait, à titre transitoire, était de 6 011 007.48 €, soit un montant augmenté de 55 480.41 €.

Par ailleurs, il est rappelé que la Ville de Tours a accordé une subvention augmentée par rapport à 2021 et une subvention complémentaire votée au dernier conseil municipal du 3

octobre 2022, celles-ci étant inscrites sur le budget général du CCAS. Ces subventions sont nécessaires pour faire face aux diverses augmentations salariales : augmentation du SMIC, revalorisation indiciaire, reclassement des aides-soignantes en catégorie B, prime de service pour les agents en EHPAD, mise en place du RIFSEEP. Aussi, il convient de verser une subvention du Budget Général vers le budget de l'EHPAD pour un montant de 578 771.88 €, correspondant aux sommes engagées sur le groupe II lié aux charges de personnel.

Il est aussi à ajouter que certaines recettes du groupe II sont en augmentation par rapport à l'EPRD et estimées à 95 200 euros supplémentaires. Il en est de même pour le forfait dépendance versé constaté à hauteur de 1 432 358.10 euros soit + 43 848.22 euros.

Au vu de ces éléments, Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration les modifications des prévisions de recettes et des dépenses du budget fonctionnement de l'EHPAD du CCAS pour l'exercice 2022.

CHARGES	EPRD VOTE /DM 1	DM 2	PROPOSITION
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	2 586 160.00 €	+ 58 848.22 €	2 645 008.22 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	12 247 745.55 €	+ 739 452.29 €	12 987 197.84 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	1 704 882.00 €	-25 000 €	1 679 882.00 €
TOTAL DES CHARGES	16 538 787.55 €	+ 773 300.51 €	17 312 088.06 €
PRODUITS	EPRD VOTE/DM 1	DM2	PROPOSITION
Groupe I : produits de la tarification	15 841 364.55 €	+ 99 328.63 €	15 940 693.18 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	510 787.00 €	+ 673 971.88 €	1 184 758.88 €
Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	186 636.00 €		186 636.00 €
TOTAL DES PRODUITS	16 538 787.55 €	+ 773 300.51 €	17 312 088.06 €
DEFICIT PREVISIONNEL			
RESULTAT COMPTABLE EXCÉDENTAIRE			
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	16 538 787.55 €	+ 773 300.51 €	17 312 088.06 €
RESULTATS ANTERIEURS REPRIS DANS LE CADRE DE LA TARIFICATION DEFICIT			
RESULTATS ANTERIEURS REPRIS DANS LE CADRE DE LA TARIFICATION EXCEDENTS			
		TOTAL	17 312 088.06 €

FONCTIONNEMENT – Détail par article

DEPENSES			RECETTES		
<u>GR1- Dép. aff. exploitat courante</u>			<u>GR1 - Produits Tarification</u>		
	DEPENDANCE		7352121	DEPENDANCE	
60622	Produits d'entretien	+ 900 €		Prod. à la charge du dépt	+ 43 848.22 €
606268	Fournitures hôtelières	+900 €			
6281	Blanchisserie	+ 32 048.22 €	7351123	SOINS	+ 55 480.41 €
				Prod. à la charge de l'ass-maladie	
	HEBERGEMENT				
60622	Produits d'entretien	+2 100€			
606268	Fournitures hôtelières	+2 100€			
60611	Eau et assainissement	-30 385.33 €			
6063	Alimentation	-23 593.85 €			
6281	Blanchisserie	+74 779.18 €			
	Total Groupe I	+ 58 848.22€		Total Groupe I	+ 99 328.63 €
<u>GR2-Dépenses aff. au personnel</u>			<u>GR2 – Autres produits relatifs à l'exploitation</u>		
	HEBERGEMENT		6419	HEBERGEMENT	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	+ 164 680 €		Remb rémunération personnel non médical	+ 75 500.00 €
	DEPENDANCE		6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et prévoyance	+ 19 700.00 €
64111	Personnel titulaire et stagiaire	+ 27 370 €			
	SOINS		747	Fonds à engager	+ 578 771.88 €
62123	Personnel médical et para-médical	+200 000.00 €			
64111	Personnel titulaire et stagiaire	+347 402.29 €			
	Total Groupe II	+739 452.29 €		Total Groupe II	+ 673 971.88 €
<u>GR3- Dépenses aff à la structure</u>					
	HEBERGEMENT				
61 521	Bâtiments publics	- 10 000 €			
61 568	Autres (maintenance)	- 5 000 €			
6587	Frais de stage	- 10 000 €			
	Total Groupe III	- 25 000 €			
	TOTAL	+773 300.51 €		TOTAL	+773 300.51 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative n°2 de l'EPRD de l'EHPAD, au titre de l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessus. Les membres présents signent la délibération.
 Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
 Et par Délégation
 La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI

